

**Objet : Arrêté réglementant le stationnement à l'occasion du concours de chevaux organisé le 08 août 2023 sur le nouveau foirail**

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le code de la route notamment l'article L411-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la demande présentée par le syndicat des éleveurs de chevaux de trait de l'Aveyron représenté par Mme Stéphanie COUTOU qui souhaite organiser un concours de chevaux de trait le mardi 08 août 2023 sur le nouveau foirail

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement durant ce concours, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit :

- Place du nouveau foirail le **mardi 08 août 2023 de 8h00 à 19h00** (voir plan joint de la zone concernée par l'interdiction de stationnement).
- Une rangée de parking sera maintenue le long de la rue de Lavernhe.

**L'accès aux colonnes de déchets enterrées devra rester libre.**

**ARTICLE 2**

Le syndicat des éleveurs de chevaux de trait de l'Aveyron est autorisé à occuper le domaine public sur le périmètre défini

- Les installations seront mises en place par l'organisateur avec l'aide des services techniques

**ARTICLE 3**

Tout stationnement dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 4**

La signalisation pour l'interdiction de stationnement sera mise en place par la Commune et retirée par l'organisateur.

L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Laguiolle, le 01 août 2023  
Le Maire, Vincent ALAZARD



MAIRIE DE LAGUIOLE

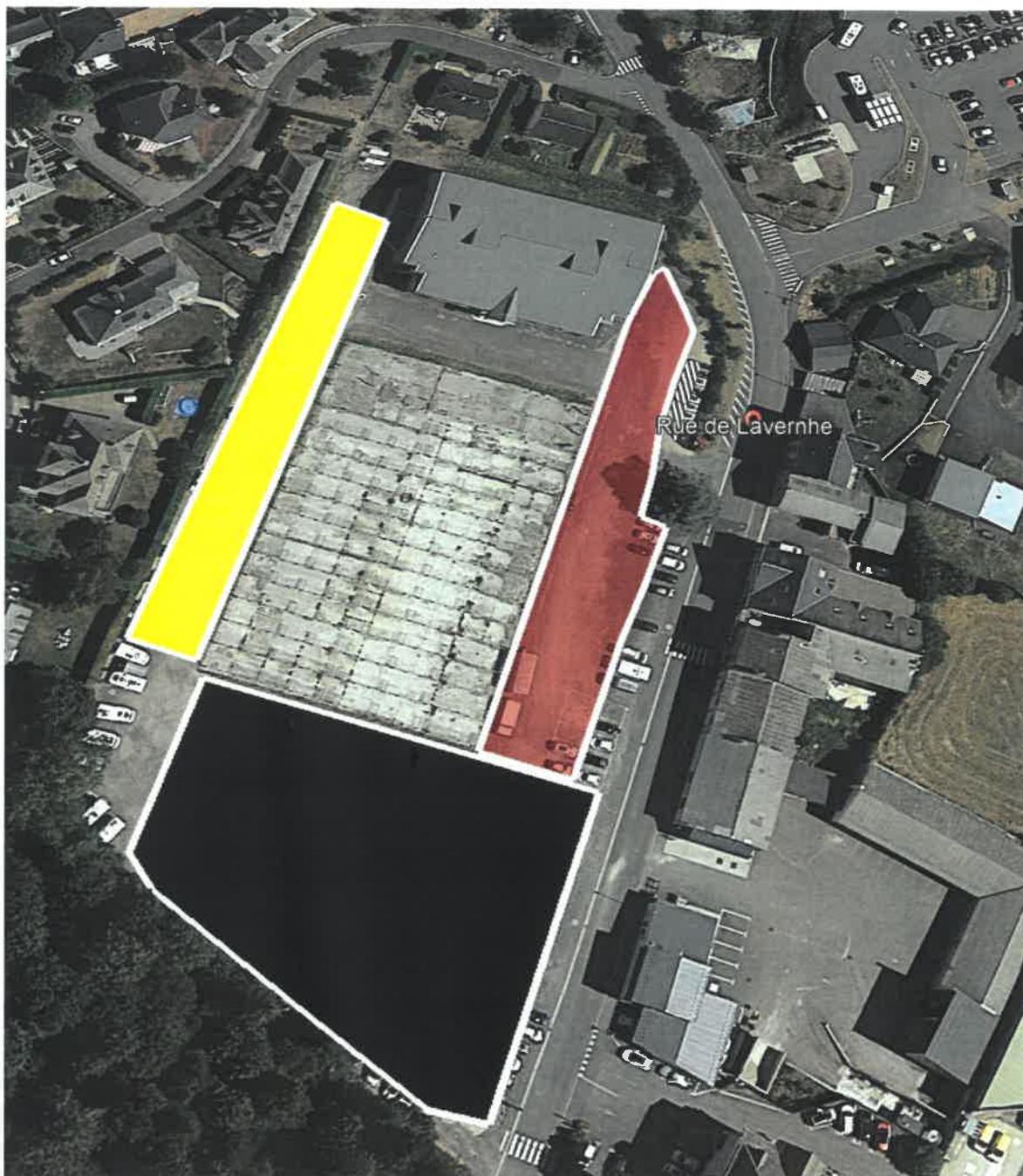
12210

mairie@laguiolle12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

**ZONES INTERDITES AU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DE CHEVAUX DU 08 août 2023**



**Légende**

-  PMS
-  Rue de Lavernhe
-  Zone interdiction de stationner
-  Zone réservée pour le stationnement des Forains

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31